

La Cour Pénale Internationale

«...l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves, tels le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, est un obstacle à la réconciliation, elle favorise le révisionnisme et prive les générations futures de témoignages irréfutables de tels crimes»

Recommandation 1408 (1999) de
l'Assemblée Parlementaire
du Conseil de l'Europe

La Cour pénale internationale (CPI) est susceptible de contribuer à mettre fin à l'impunité dont ont bénéficié au siècle dernier les crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Elle décidera de la responsabilité pénale de personnes privées et aura un effet dissuasif important pour d'éventuels futurs criminels. L'efficacité de la Cour résidera précisément dans sa force dissuasive et dans sa coopération effective avec les Etats. Le Statut de la CPI confère la responsabilité préalable de la poursuite aux juridictions nationales. La compétence de la CPI n'interviendra que lorsqu'un certain nombre de conditions seront remplies. C'est ainsi que les Etats Parties au Statut de Rome prennent l'engagement d'enquêter sur et de poursuivre de tels crimes devant leurs propres juridictions ou de donner cette compétence à la Cour s'ils ne veulent pas ou ne sont pas en mesure de le faire.

Les tribunaux pénaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, qui ont été établis il y a plus de dix ans, ont apporté une importante contribution au développement du droit et de la justice pénale internationale.

La CPI s'appuiera sur cet acquis, avec l'atout supplémentaire de constituer une institution permanente, basée sur un traité, compétente pour poursuivre les crimes commis après sa création.

A ce jour le Statut de Rome a recueilli 139 signatures et 100 ratifications, dont 38 provenant d'Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Statut est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

La quatrième Consultation

Les participants sont des représentants d'Etats membres et observateurs qui sont responsables de la mise en oeuvre du Statut de Rome de la CPI, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales.

Les langues de travail (y compris pour la documentation) de la réunion sont le français et l'anglais.

La réunion aura lieu immédiatement après la 32^e réunion du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) du Conseil de l'Europe, qui aura lieu à Athènes, les 13 et 14 septembre 2006 (fin des travaux le 14 septembre 2006 à 13h00).

Les délégations sont invitées à soumettre leurs contributions écrites à temps pour être distribuées aux autres délégations et pour une éventuelle traduction.

Lieu de la réunion :

Zappion Exhibition Hall (*Zappeion Megaron*)
Vasilissis Olgas Ave., National Garden, Athens
Metro : Syntagma
Tel +30 210 3237602, fax: + 30 210 3220048

Contacts:

Conseil de l'Europe
Direction Générale des Affaires Juridiques
F 67075 Strasbourg cedex (France)
Tel. +33 (0)388413479 - Fax +33 (0)388412764

Programme et documents:

rafael.benitez@coe.int - albina.ovcearenco@coe.int

Questions pratiques :

saskia.daniell@coe.int - francine.naas@coe.int

Sur place à Athènes :

Michael Stellakatos, Ministère des Affaires étrangères
+30 201 3683319 Portable +30 697 2808953



QUATRIEME CONSULTATION SUR

LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LA RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE



Athènes, Grèce
14-15 septembre 2006

www.coe.int/cahdi

La mise en oeuvre du Statut de la Cour Pénale Internationale

Suite à l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998 et à l'impulsion donnée par les gouvernements à sa signature et à sa ratification, les Etats sont à présent confrontés à la tâche parfois difficile consistant à mettre leur ordre juridique interne en conformité avec le Statut.

L'importance de cet exercice de mise en œuvre réside avant tout dans les obligations qui naissent de la ratification du Statut de Rome. Des procédures doivent exister, permettant la coopération des autorités nationales avec la CPI. Ensuite, étant donné que la juridiction de la CPI est complémentaire et que la responsabilité de la poursuite appartient avant tout aux Etats, si un Etat envisage de faire comparaître des personnes devant ses propres juridictions pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, le droit matériel et procédural approprié doit être mis en place au niveau national.

Depuis 2000, le Conseil de l'Europe a organisé trois réunions de consultation, ouverte aux Etats membres et observateurs, en vue de faciliter des échanges de vues sur les problèmes juridiques rencontrés dans le processus de ratification et sur les modèles développés dans certains pays pour faire face à ces difficultés. Lors de ces réunions, les participants ont adopté des conclusions qui ont été adressées à leurs gouvernements.

Le Statut de Rome étant entré en vigueur, il importe maintenant de faire un bilan et d'identifier des moyens permettant de contribuer à son efficacité.

LA REUNION DE CONSULTATION EST UNE INITIATIVE CONJOINTE DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHD) ET DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) DU CONSEIL DE L'EUROPE AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DES GOUVERNEMENTS DE LA FINLANDE, LA GRECE ET LA SUISSE.

Provisoire

Jeudi, 14 Septembre 2006

- 14.30 Enregistrement des participants
- 15.00 **Ouverture de la réunion**
- 15.45 **Election du Président/de la Présidente**
- 16.00 **La Cour Pénale Internationale**
- Cette séance réunira des hauts fonctionnaires de la CPI qui présenteront la Cour vue de l'intérieur, son fonctionnement et ses défis en amont. De plus, elle permettra aux participants d'avoir des échanges de vues avec des fonctionnaires de la Cour.*
- Discours de Philippe Kirsch, Président de la CPI et de Luis Moreno-Ocampo, Procureur en chef de la CPI suivis d'une discussion
- 17.30 Pause
- 18.00 **Développements récents au niveau international**
- Cette séance permettra aux délégations de présenter les développements récents concernant l'adhésion au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités ainsi que leur mise en oeuvre.*
- Les présentations devront être limitées à 5 minutes et, si possible, être accompagnées de rapports écrits envoyés au Secrétariat avant la réunion.*
- 19.00 Fin de la session
- 20.00 Programme social

Vendredi, 15 septembre 2006

- 9.30 **Le principe de complémentarité: état des lieux**
- Cette séance examinera l'interaction entre la juridiction de la CPI et celle des tribunaux nationaux. Elle examinera également la question de la compétence au niveau national et de la coopération avec la CPI y compris les avantages pratiques du transfert des affaires à la CPI.*
- Rapport d'introduction par Gérard Dive, Chef de la Division du DIH, Ministère de la justice, Belgique
- 11.30 Pause café
- 12.00 **Accords bilatéraux sur les témoins et sur l'exécution des décisions des tribunaux**
- Cette séance couvrira deux questions importantes. D'abord, en gardant à l'esprit l'expérience d'autres tribunaux pénaux internationaux, elle examinera les défis posés par la protection des témoins qui sont souvent essentiels au succès des poursuites pénales. Ensuite, elle examinera les moyens d'assurer l'exécution des décisions de la CPI et, dès lors, son efficacité.*
- Rapport d'introduction par John Hocking, Greffier adjoint, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Pays Bas
- 14.00 Pause déjeuner
- 15.30 **Coopérer pour plus d'efficacité**
- Cette séance examinera les voies et les moyens de coordonner les efforts pour une application du Statut de Rome afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles grâce au travail en réseau par la préparation d'outils de soutien (modèles de lois, guides pratiques, etc).*
- Rapport d'introduction par Maria Teresa Dutli, Chef des services consultatifs, CICR
- 17.30 **Présentation et adoption des conclusions**